Image not found or type unknown

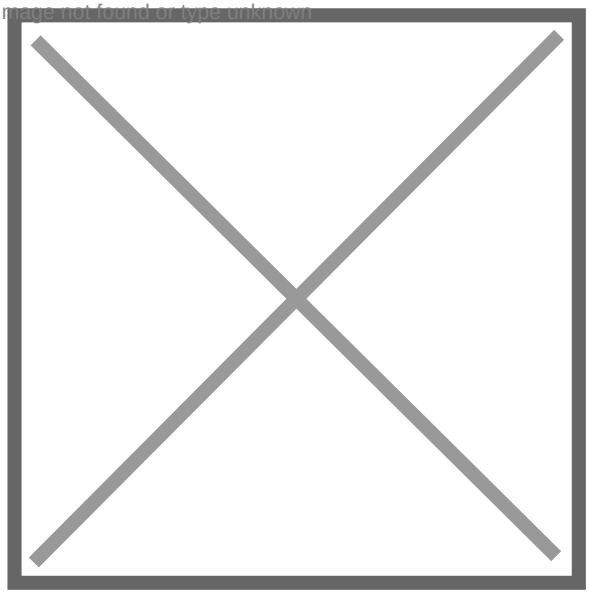

Promesse de gain: loterie trompeuse: arret de la chambre mixte du

Par **TYLUTKI**, le **25/11/2007** à **16:27**

Bonjour,

Une société m'a adressé différents documents m'anonçant que j'avais été choisi pour recevoir une prime et que pour cela, il suffisait que je passe commande, ce que j'ai fait.

Quelle déception lorsque j'ai découvert, en guise de prime un objet en argent ne valant même pas 10 euros alors que je m'attendais à recevoir un chèque de 3000 euros.

En effet, à la lecture des documents publicitaires envoyés, tout me laissait penser qu'on devait me remettre un chèque de 3000 euros.

"c'est vrai que ce n'est pas tous les jours qu'on reçoit une prime, surtout de cette valeur", la seule valeur indiquée étant celle de 3000 euros.

Croyez vous que dans ce cas d'espèce le jurisprudence de la chambre mixte s'applique dans mon cas. En d'autres termes l'article 1371 est-il applicable? Merci pour vos réponses.

Par **mathis666_old**, le **26/11/2007** à **04:22**

Si l'acte était nominatif et qu'il ne mentionnait pas un tirage au sort qui devait se déroulait postérieurement, cette jurisprudence s'applique.
A défaut, les juges dans ces situations prennent en compte la personnalité du gagnant, c'est à

dire vous devez démontrer que vous pensiez réellement que vous avez gagné.

Cordialement.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés